

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

Début : 19h30

Fin : 22h15

Secrétaire de séance : Valérie BOISSELIER

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe	X		
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint		X	Patrick LABAYLE
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Marilys BIRAC, Conseillère	X		
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller	X		
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		Arrivé à 19h50
Romain LAMY, Conseiller	X		

ORDRE DU JOUR :

Intervention d'Ovédie Roque sur la précarité menstruelle

Approbation des Procès-Verbaux des séances précédentes

I. DELIBERATIONS

1. Approbation du rapport de la CLECT
2. Arrêt du projet de RLPI
3. FDAEC 2022
4. Décision modificative n° 1 - Ouverture de crédits
5. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
6. Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
7. Mise à disposition de la Maison des Sportifs

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. PLUI : Avis de la CDPENAF
3. Contentieux VNF
4. Permanences bureau de vote - Elections législatives
5. Informations

Intervention d'Ovédie Roque, Pierre Monsoise, qui est venue présenter au Conseil Municipal une association de lutte contre la précarité menstruelle créée en 2015, « Règles élémentaires ».

Sa mission est double : collecter des protections périodiques à destination des femmes dans le besoin et briser le tabou des règles.

Des boîtes à dons sont mises à disposition partout en France, dont une à la clinique Ste Anne à Langon.

Le Conseil Municipal salue cette initiative.

Stéphanie Jadot suggère l'intervention d'Ovédie dans la classe de CM2 afin de sensibiliser les élèves.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07/04/22

VOTE : 11 Pour Contre 01 Abstention

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21/04/22

VOTE : 12 Pour Contre Abstention

I. DELIBERATIONS

1. Approbation du rapport du 4 mai 2022 de la CLECT et montant de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 4 mai 2022,

Vu le rapport du 04 mai 2022 de la CLECT en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat intercommunal du secteur scolaire (SISS) par substitution aux communes :

Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la participation des communes utilisatrices des services du SISS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT du 04 mai 2022 ;

- **ACTER** le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Seules les communes concernées doivent se prononcer, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 04 mai 2022.

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

VOTE : 12 Pour 00 Contre 00 Abstention

2. Avis sur le projet de Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi)

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-5,

Vu la délibération DEL2019AVR23 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 8 avril 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération DEL20DEC22 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 21 décembre 2020 actant le débat sur les orientations du RLPi,

Vu la délibération DEL22AVR17 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 11 avril 2022 arrêtant le projet de RLPi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de RLPi,

➤ RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Considérant que par délibération N°DEL2019AVR23 du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 2 avril 2019. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- « Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes concernées doit être convoquée préalablement à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et après l'enquête publique, afin que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés » ;
- « Outre ces deux réunions, il est proposé de consulter les conseils municipaux lors de la finalisation du diagnostic et de la définition des enjeux, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la CdC ».

Par délibération du 2 avril 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- « Organisation d'une réunion publique sur le territoire » ;
- « Information des habitants par la mise à disposition d'informations sur le site internet de la CdC ainsi que sur les bulletins de la CdC » ;
- « Ouverture durant le déroulé des études liées à ce dossier, d'un registre au service urbanisme de la CdC 26 rue Maubec à Langon 33210 en vue de recueillir les observations éventuelles de toute personne intéressée ».

➤ OBJECTIFS ET ENJEUX DU RLPi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration RLPi sont les suivants :

- Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et à toutes les personnes qui séjournent dans ce territoire de valoriser l'image de la CdC ;
- Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, de protéger les entrées de ville et de protéger les extensions urbaines résidentielles ;

- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations de dispositifs publicitaires ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, etc ..., et les protéger.

➤ **RAPPEL DES ORIENTATIONS**

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde a débattu des orientations du RLPi.

Par délibération DEL20DEC22 en date du 21 décembre 2020, la Communauté de communes s'est fixée les orientations suivantes :

Pour la publicité :

- Imposer l'utilisation de moulures ;
- Limiter à une publicité par mur ;
- Dans les lieux protégés au titre de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur mobilier urbain ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

Pour les enseignes :

- Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires ;
- Limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires ;
- Limiter les enseignes scellées au sol du moins d'1m2 de type oriflammes ou drapeau ;
- Privilégier les lettres découpées ou peintes ;
- Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie ;
- Anticiper la présence des enseignes numériques ;
- Interdire les enseignes en toiture en dehors des zones commerciales ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

➤ **CONTENU DU DOSSIER D'ARRET**

Le dossier d'arrêt du RLPi est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLPi ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les cartes afférentes.

➤ **SUITE DE LA PROCEDURE**

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CdC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de RLPi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de RLPi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022,

Considérant les observations de la Commune annexées à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique :

- **EMET** un avis favorable au projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022.

VOTE : 12 Pour 00 Contre 00 Abstention

3. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022 (FDAEC)

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Monsieur Jean-Luc Gleyze et Madame Isabelle Dexpert, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du FDAEC 2022, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 15 638 €.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De réaliser en 2022 les opérations et achats suivants :

Pose carrelage classe école primaire.....	4 616.00 € HT
Démolition ancien garage communal.....	14 361.50 € HT
Couverture logement communal « Bruhaut ».....	11 808.00 € HT

- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 15 638.00 € au titre de cet investissement ;
- D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
Autofinancement 15 147.50 €

VOTE : 12 Pour 00 Contre 00 Abstention

4. Décision modificative n° 1 - Ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé une action générale pour faire restaurer, par les propriétaires, des accès charretiers fortement dégradés qui présentaient un risque pour la circulation sur les voies communales et portaient atteinte au domaine public.

L'entreprise CMR - 31 Route de Branne - 33750 BARON, chargée de la réfection des accès, a réalisé les travaux pour un montant global de 14 774.32 € TTC.

Pour réduire la charge financière, la commune a avancé cette somme, puis récupèrera une participation individuelle, par l'émission d'un titre de recette auprès de chaque bénéficiaire, à due concurrence de la surface traitée.

Cette procédure exige donc l'ouverture des crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
45	454101	Opérations effectuées d'office pour compte de tiers	+ 15 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
45	454201	Opérations effectuées d'office pour compte de tiers	+ 15 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'apporter au budget primitif 2022 les modifications reprises ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

VOTE : 12 Pour 00 Contre 00 Abstention

5. Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service, les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **30 heures** à compter du **1^{er} septembre 2022** ;

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

VOTE : 12 Pour 00 Contre 00 Abstention

6. Création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Rédacteur principal 1^{ère} classe** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} septembre 2022** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

VOTE : 12 Pour 00 Contre 00 Abstention

7. Mise à disposition de la Maison des Sportifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Mme Muriel LEOBET pour une demande de mise à disposition de la Maison des Sportifs afin d'y organiser des séances de danse libre (une fois par mois) et de chant intuitif (une fois par mois).

Etant donné que les sessions sont payantes, Monsieur le Maire propose de fixer une participation de 20 € par mois couvrant les frais d'électricité et de chauffage, la gratuité pour la première séance, et d'établir une convention pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Nicole CHANFREAU propose que la commission communication se réunisse pour étudier la mise en place de tarifs selon des critères formels, applicables à l'ensemble des intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'établir une convention de mise à disposition de la Maison des Sportifs pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022, avec Mme Muriel LEOBET ;
- **FIXE** le montant de la mise à disposition de la Maison des Sportifs à 20 € par mois (vingt euros) ;
- **DECIDE** de mettre à disposition la Maison des Sportifs gratuitement pour la première séance ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Trésorière de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 12 Pour 00 Contre 00 Abstention

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Point sur les dossiers en cours par les adjoints

Florence BERRY :

- Suivi de dossiers APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).
- Demande d'aide alimentaire.
- Signalement d'un couple de personnes âgées pour une mise sous tutelle.
- Retour au domicile d'un couple sorti d'une hospitalisation d'office. Suivi par le CLIC.

Nicole CHANFREAU :

- Commande d'équipement pour la cantine, meubles (tables, chaises) et swing rollers pour les maternelles.
 - Relance des factures impayées, réception des fiches d'inscription aux services périscolaires.
 - Commission école le 15/06 pour la mise à jour des règlements de cantine et garderie.
 - A l'issue des résultats du bilan financier des services de restauration et garderie pour l'année 2021/2022, la commission école proposera de réviser les tarifs pour l'année 2022/2023.
 - Modification des horaires de pause méridienne dès la rentrée de septembre : 8h45-12h/13h30-16h30. L'ensemble du Conseil Municipal est en accord avec cette proposition.
 - Les services techniques ont proposé l'implantation d'une treille dans la cour de l'école. Une réunion de travail permettra de chiffrer puis planifier les travaux.
- Recrutement secrétaire de mairie : Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que cinq candidatures ont été déposées en mairie suite à l'appel à candidatures, dont trois ne correspondaient pas au profil recherché.
Deux candidats ont été reçus en entretien, dont Mme Delphine DUTREUILH, directrice générale des services à la mairie St Macaire, qui a été retenue. Sa prise de fonctions est prévue le 1^{er} septembre 2022.
 - PLUI - Avis de la CDPENAF : La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) est saisie pour émettre un avis sur le projet du PLUI.

Elle partage l'analyse de l'INAO et demande le retrait d'une surface de 2.93 ha située en zone 1AU de notre commune (Bellefontaine) : ce secteur de plateau, encore récemment viticole, ne nécessite pas qu'il soit ouvert à l'urbanisation au regard des autres surfaces par ailleurs disponibles sur le bourg.

Monsieur le Maire avoue qu'il a du mal à comprendre cet avis.

En effet :

- Ces parcelles situées au sud du bourg répondent parfaitement au code de l'urbanisme, qui stipule que le renforcement des bourgs doit être privilégié.

- Le CIVB envisage de proposer l'arrachage de parcelles de vignes afin de réguler le marché. Ces parcelles ont dû être arrachées par le propriétaire qui ne trouvait pas de repreneur pour les exploiter.

- Contentieux VNF : VNF a adressé un avis des sommes à payer de 10 388.68 € correspondant à la redevance sur les ouvrages hydrauliques pour 2022.

Pour rappel, la commune a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de VNF. Comme l'an passé, nous souhaitons demander à Maître Lisanne Chamberland-Poulin qui a pris en charge le dossier, de faire un nouveau recours administratif sur cet acte.

Les honoraires seront intégralement remboursés par notre assurance protection juridique Groupama.

- Planning permanences tenue du bureau de vote : Permanences des élus au bureau de vote pour les élections législatives du 12 et 16 juin 2022.

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) :

➤ DETR 2022 : Réception de l'arrêté attributif pour la réalisation des travaux de voirie communale.
Montant de la subvention attribuée : 13 257.64 €

➤ DETR 2020 : Attribution d'une avance de 12 468.75 € pour les travaux de restructuration et extension de la salle communale.

- Problème d'écoulement des eaux d'un fossé longeant la VC n° 16 et traversant l'autoroute A62 :

Les eaux de ruissellement de l'autoroute se déversent sur les parcelles d'un riverain.

Une deuxième visite sur site a été organisée en présence d'un responsable d'ASF et a permis de constater les désordres suivants : difficultés d'écoulement des eaux lors d'épisodes pluvieux, inondation de la partie amont de l'ouvrage, inondation de la parcelle d'un riverain, impossibilité de franchissement du chemin communal.

Afin de solutionner ces problèmes, la commune a engagé le SIVOM pour réaliser le curage des fossés exutoires.

ASF doit intervenir pour l'hydrocurage de la buse sous la bretelle d'accélération, éclaircir l'inter-bretelle (forte végétation), remettre en état la clôture côté bassin, éclaircir des zones autour des ouvrages, curer les fossés amont et aval, analyser et évacuer les boues dans une filière agréée, et remettre en état la grille anti-gibier.

ASF lance une consultation pour la réalisation de ces travaux qui devront intervenir avant la période hivernale.

- Compte-rendu de la commission infrastructures : Damien ROCHET donne lecture du compte-rendu de la commission infrastructures du 01/06/22.

- Grands passages 2022 : Accueil d'un groupe de caravanes sur le stade municipal du 23 au 30/05/22. Suite à leur départ, l'entreprise Cotty a passé le disque sur le premier terrain.

- Informations :

- M. le Maire propose de solliciter l'avis de CAUE pour la mise en valeur de l'espace situé en contrebas de l'église et du premier terrain au stade.

- M. le Maire a reçu plusieurs visites suite à la mise en vente des biens situés à Rivière Sud.

- Nathalie CARRASSET rappelle que le PCS a été actualisé. Il convient de le finaliser.

- Stéphanie JADOT propose de fixer des plots devant l'école afin d'éviter les stationnements gênants causés par certains parents d'élèves.

Séance levée à 22h15.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux